

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°23dm052



**Décision du Maire n°23dm052**

**Objet : Contrat de cession avec L'association les Thérèses**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec l'association Les Thérèses dont le siège social se situe, Impasse Marcel Paul, ZI Pahin 31170 Tournefeuille et représentée par Christian Faget en sa qualité de président.

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

D'approuver les termes du contrat avec l'association Les Thérèses pour une représentation de Contes Cévenols à la salle Lucie Aubrac le 11 Novembre 2023 à 20h.

La commune versera à l'association Les Thérèses la somme de **400€ TTC (Quatre cent euros TTC)**.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à l'association Les Thérèses.

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 26 Octobre 2023**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le **26 Octobre 2023**  
Publiée le **26 Octobre 2023**

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire  
**Sylvie ARNAL**

